

DELIBERATION

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement d'Aix-en-Provence

Séance du 5 septembre 2017

COMMUNE

SAINT MARC JAUMEGARDE

L'an deux mil dix-sept, le cinq septembre à dix-neuf heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Marc Jaumegarde, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, Régis MARTIN, conformément aux articles L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ont donné pouvoir : Colette MOLLARET à Patrick MARKARIAN

A été élue secrétaire : Corinne LEGRAS

Absente excusée : Olivia RIVORY

OBJET : CERTIFICATION DE LA GESTION DURABLE DE LA FORET DE SAINT MARC JAUMEGARDE

Rapporteur : Gilbert HENRY

Monsieur le rapporteur expose que le programme de reconnaissance des certifications forestières (PEFC) est une marque collective de certification, née de la concertation entre les entreprises européennes de la filière bois et les syndicats de propriétaires forestiers, pour répondre à la demande du public et du marché. Il permet d'améliorer la gestion de nos forêts et surtout d'en apporter la preuve.

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, 85% de la surface des forêts des collectivités sont aménagés, ce qui représente 246 600 hectares.

151 collectivités ont certifié la gestion durable de leur forêt pour 155 000 hectares, qui représentent 54%, de la surface des collectivités.

La commune de Saint Marc compte 274,75 hectares de forêt aménagée.

Après avoir pris connaissance des informations et pièces relatives aux modalités d'adhésion au Programme de reconnaissance des forêts certifiées (PEFC),

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

14 voix pour
voix contre
abstention(s)

- **d'adhérer**, pour l'ensemble des forêts que la commune de Saint Marc Jaumegarde possède en Provence-Alpes-Côte d'Azur pour une période de 5 ans. Notre adhésion sera reconduite tacitement tous les 5 ans sauf dénonciation de notre part par courrier au moins 3 mois avant la date d'expiration ;
- pour cela de **s'engager** à respecter le cahier des charges national du propriétaire forestier ainsi que le cahier des charges national pour l'exploitant forestier durant la période d'adhésion ;
- **d'accepter** et de faciliter la mission du certificateur et/ou de PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur étant amenés à effectuer des contrôles

Accusé de réception en préfecture
013-211300959-20170905-2017-83-DE
Date de réception préfecture : 06/09/2017

DELIBERATION

de conformité sur la propriété forestière objet de l'adhésion et les autoriser à cet effet à titre confidentiel à consulter le document de gestion durable attaché à notre forêt ;

- de **mettre en place** les actions correctives qui seront demandées par PEFC en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC ;
- d'**accepter** que la présente adhésion soit rendue publique ;

- de **respecter** les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ;
- d'**accepter** le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence, les cahiers des charges sur lesquels je me suis engagé pourront être modifiés ;
- **dit** que la contribution financière auprès de PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur est prise en charge par l'association des Communes forestières des Bouches-du-Rhône pour ses adhérents et à hauteur de 170,07 € pour 5 ans.
- d'**autoriser** monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires à cette adhésion et signer les différents formulaires d'adhésion.

Le Maire
Régis MARTIN